

Article 8 :

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans au mois de janvier.

Article 9 - LIBERALITES

L'association intègre le fait de pouvoir recevoir et accepter des legs-testaments et des donations-entre-vifs (article 6 de la loi du 1er juillet 1901)

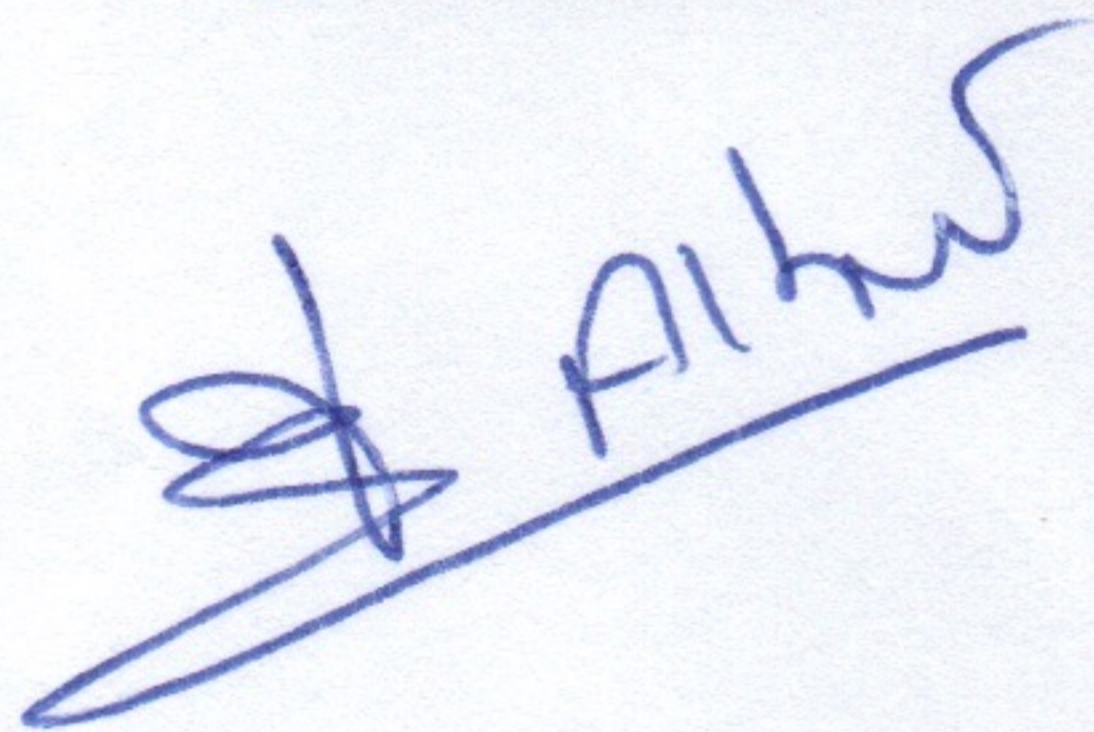
Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Reilhaguet le 22 janvier 2024

La Présidente,

Brigitte ALBERT



La Trésorière,

Marie-Pierre CREMOUX

